

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le **22 DEC. 2023**

ID : 031-213102825-20231213-DEL22023113-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le treize décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

**OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT
CONTRACTUEL SUR EMPLOI NON
PERMANENT : Accroissement
Temporaire d'Activité**

Délibération n° 2023.12.13.113

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Considérant la création d'un emploi permanent en mars 2023 de graphiste – webdesigner – community manager dont le recrutement est en cours ;

Considérant les objectifs repérés au sein du service communication à conduire en priorité :

Objectif 1 : améliorer la visibilité et la cohérence de la communication = créer un CADRE commun identifiable

- Mise en place d'une charte graphique pour tous les supports et leurs déclinaisons
- Mise en place d'une stratégie éditoriale commune à tous les supports (print et numériques)
- Redéfinition des marchés publics en fonction des besoins identifiés

Objectif 2 : communiquer « avec son temps » / moins de print (mais mieux) et plus de digital

- Animation du site internet
- Animation de la page Facebook voire développer de nouveaux canaux (LinkedIn, Instagram, YouTube, etc.)
- Création de vidéo
- Envoi d'une newsletter régulièrement
- Magazine et agenda culturel

Pour répondre à ces objectifs, il est proposé de recruter un agent contractuel graphiste / webdesigner du 06 décembre 2023 au 05 mars 2024.

L'objectif : Il aura pour mission :

- De renforcer et moderniser la communication « ville » pour plus de visibilité de l'action politique et améliorer l'image de la ville = « marque Launaguet » ;
- A optimiser et rationaliser le fonctionnement du service communication : recentrer les missions du service communication sur ses missions essentielles au profit de la « marque Launaguet » ; définir un périmètre d'action + communication interne et externe (associations et autres interlocuteurs concernés) mais aussi trouver des solutions pour assurer la continuité de l'activité du service ;
- A redéfinir l'architecture de l'action culturelle pour plus de visibilité de l'action politique et améliorer l'identité culturelle Launaguétoise ;
- A renforcer le soutien technique et administratif dans le pilotage des projets en lien avec le patrimoine culturel et historique ;

Membres en exercice : 29
Membres présents : 23
Absents excusés Représentés : 6
Absent : /

Date convocation et affichage :
07 décembre 2023

Acte rendu exécutoire après
- dépôt en Préfecture

- publication ou notification

22 DEC. 2023

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Bernard BARBASTE, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Michaël TURPIN, Olivier DESPRINCE, Elia LOUBET, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Christine COGNET, Guy BUSIDAN.

Étaient excusés représenté(es) : Christine LAFON (pouvoir à T. THEBLINE), Thierry MORENO (pouvoir à M. ROUGÉ), Anne-Marie AGUADO (pouvoir à A. MIRANDA), Patrice RENARD (pouvoir à B. DEVAY), Xavier MOULIGNEAU (pouvoir à M. TURPIN), Fabienne MORA (pouvoir à P. BARCENAS).

Absent : /

Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>